



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
23	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Maria PENHARD, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO, Amédée BOISFER.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Florence LECOCQ à Nathalie JEAN, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Jean-François MASCARO, Delphine TOMAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Valérie BONNET, Jean-Philippe PROST à Maria RAT.

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/110 –

OBJET : CONVENTION CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

En juin dernier, la Métropole et la Commune ont délibéré afin d'approuver un avenant permettant de prolonger l'actuelle convention-cadre du programme Petites villes de demain sur 2026.

Sur avis des services centraux de l'Etat, la Préfecture a considéré qu'un avenant prolongeant une convention déjà échue au moment du vote n'était pas une pratique conforme.

Il est ainsi proposé d'abroger la délibération de juin et d'approuver une nouvelle convention-cadre, dans les mêmes termes que celle de 2023, afin de bénéficier du dispositif sur l'année 2026.

Vu la délibération n°26-72 du 5 juin 2026 approuvant l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°26-72 du 5 juin 2026.

APPROUVE la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain ci-annexée.

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/09/86

Et de la publication ou notification le 30/09/86

Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN